

Communication ANIA 25/03

Transport

- **Hausse des prix de certains transporteurs**

Vous avez été nombreux à nous alerter sur les majorations tarifaires rétroactives demandées par la STEF, STG et OLANO. Richard Girardot a adressé ce jour un courrier à ces trois transporteurs (PJ) et a lancé un [Appel à la raison](#) sur les tarifs du transport et de la logistique Les nombreuses réactions face à cette hausse de tarif ont conduit la STEF à revenir sur sa demande.

Vous recevrez un courrier dans ce sens dans les heures qui viennent. Ce dernier précise notamment : « *Nous avons entendu toutes vos réactions ces dernières 24 heures. Nous comprenons ce que notre annonce a pu susciter chez chacun d'entre vous. Nous le regrettons profondément et sincèrement(...) C'est pourquoi, j'ai demandé aujourd'hui à chacun de vos interlocuteurs commerciaux de revenir vers vous pour définir en concertation et dans la modération les aspects opérationnels et économiques que nous pourrions envisager pour votre activité* ».

Vous nous avez également alerté sur des hausses de tarifs de la part d'autres transporteurs (allant jusqu'à 25%). Cela a été remonté au sein des cellules dédiées du Gouvernement.

- **Cellule de crise transport et logistique « War room »**

Pour rappel, l'ANIA a mis en place une cellule de crise transport et logistique réunissant 15 entreprises. Elle a pour objectif de mesurer chaque jour le bon déroulement de la chaîne d'approvisionnement et d'identifier les dysfonctionnements pouvant générer des blocages afin de les remonter aux autres acteurs de la filière et Ministère du transport. Vous trouverez en pièce-jointe le compte rendu consolidé de la « war room n°1 » qui fait suite à nos échanges avec les animateurs des cellules de crise des autres opérateurs (distributeurs ; Intermédiaires Distribution ; Prestataires «Logistique et Transport»).

S'est tenue aujourd'hui la « war room n°2 » (nous vous ferons suivre le CR une fois que celui-ci sera établi).

Nous avons notamment été alertés sur 2 points :

- Par la FCD : Il apparaît que si globalement, les niveaux de stocks permettent de satisfaire la demande accrue. Toutefois, des tensions sont identifiées sur les produits frais avec un taux de service fournisseur dégradé, notamment sur la crèmerie, le beurre, le lait, la charcuterie.
- Produits surgelés : importante problématique de stockage de ces produits avec une nécessité de sortir des volumes, pour libérer des espaces pour nouvelles commandes. Nous invitons les fournisseurs de ce secteur à bien cadrer les niveaux de flux avec les transporteurs et distributeurs sur ces produits afin d'optimiser les capacités de stockage.

- **Signature des documents de transport sans contact entre les personnes**

Nous avons reçu nombreuses questions sur la procédure à suivre pour la remise et signature des documents de transport. Pour rappel un décret publié le 24 mars au JORF précise (art 6. II) que « ***La remise et la signature des documents de transport sont réalisées sans contact entre les personnes*** ».

- Une signature « physique » des documents sans aucun contact semble donc complexe à mettre en œuvre. Nous réfléchissons, en lien avec l'AUTF, à des « bonnes pratiques » qui

pourraient être mises en œuvre pour la signature des documents. Nous reviendrons vers vous sur ce sujet.

- A noter : pour les livraisons à domicile seulement, il ne peut être exigé de signature d'un document.

- **Transports à l'étranger**

Si vous rencontrez des difficultés de transports à l'étranger (retards, coûts, etc.), merci de les faire remonter de la manière la plus précise possible à Vanessa Quéré (vquere@ania.net) et Valérie Weil Lancry (vweil-lancry@ania.net)

- **Europe - Point d'information FoodDrinkEurope (FDE)**

FDE agit auprès de la Commission européenne ([cf. communiqué de presse](#)) pour :

- Assurer la priorisation des denrées alimentaires sur le marché unique, avec la mise en place de **voies vertes prioritaires aux frontières** et la **suppression des interdictions de circulation** le week-end, pour faciliter la circulation des produits alimentaires
- **Harmoniser les protocoles de passage de frontière** à travers l'UE pour éviter les embouteillages
- **Favoriser l'importation et le transport de produits alimentaires** provenant des pays hors de l'UE

La Commission européenne a par ailleurs dans sa [communication du 23/03](#) sur la mise en place des voies vertes « Green lanes » annoncé plusieurs objectifs pour améliorer les transports sur le marché européen, notamment :

- Temps de passage de frontière réduit à **15 minutes**
- Voies vertes ouvertes aux **véhicules transportant tous types de biens**
- **Suspension des restrictions** mises en place par les gouvernements (weekend bans, night bans,...)
- Moins de papiers administratifs pour les transporteurs et des **contrôles réduits au strict nécessaire**

Concernant les transports dans l'espace européen, FDE a été informé que des camions en provenance de Turquie seraient stoppés à la frontière bulgare. Dans le sens de l'Union européenne vers la Turquie, les livraisons seraient également difficiles avec la mise en quarantaine des chauffeurs.

Social

- **Chômage partiel**

Nous savons que des demandes de chômage partiel ont été refusées par les DIRECCTE pour plusieurs entreprises du secteur en raison de leur « caractère essentiel ».

Une position nationale est importante avec en plus une harmonisation des positions des Direccte dans la gestion des dossiers. *Nous préparons une nouvelle action auprès du gouvernement.*

- **Ordonnances votées en Conseil des Ministres ce matin**

Des ordonnances dans le domaine des relations sociales ont été présentées en Conseil des ministres ce jour à la suite à l'adoption par le Parlement de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. Elles seront publiées au JO demain.

Ces textes ont pour objet :

- De prévoir les mesures d'urgence en matière de **congés payés**, de **durée du travail** et de jours de **repos** ;
- D'adapter temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail (arrêt maladie) et de

modifier, à titre exceptionnel, **les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation** ;

- De prévoir les mesures d'urgence en matière de **revenus de remplacement** mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail (assurance chômage).

Les mesures permettant d'imposer la prise de congés de payés, de RTT, de jours comptabilisés dans les comptes épargne temps (CET)

- **Congés payés** : le projet d'ordonnance permet à un **accord collectif de branche ou d'entreprise** d'autoriser l'employeur à imposer la prise de congés payés ou de modifier les dates d'un congé déjà posé, en respectant un délai de prévenance d'au moins un jour franc **afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la crise sanitaire**.

Le nombre de jours pouvant être imposés ou modifiés dans ces conditions est limité à six jours ouvrables (soit une semaine de congés payés).

Ces congés peuvent être pris avant l'ouverture de la période habituelle de congés (1^{er} mai au 31 octobre en principe).

- **RTT, jours de repos des cadres au forfait, CET** : l'ordonnance permet à un employeur, **lorsque l'intérêt de l'entreprise le justifie eu égard aux difficultés économiques liées à la propagation du covid-19**, d'imposer ou de modifier sous préavis d'un jour franc :
 - les journées de repos acquises par le salarié au titre des jours de réduction du temps de travail (RTT ou repos conventionnel) ;
 - les jours de repos prévus par une convention de forfait ;
 - les droits affectés sur le compte épargne-temps (CET).

Le nombre total de jours de repos que l'employeur peut imposer ou dont il peut modifier la date ne peut être supérieur à dix.

- **Note « Social » mise à jour** (PJ) notamment sur les sujets tels que chômage partiel
- **Prise de température**
L'ANIA a adressé un courrier au Directeur des libertés publiques et affaires juridiques du Ministère de l'Intérieur et au Ministère du travail afin d'obtenir une autorisation, pour les entreprises qui le souhaitent, **de recourir à une prise de température des personnes amenées à entrer sur les sites**. Cette possibilité apparaît en effet comme nécessaire à la poursuite de l'activité économique du secteur agroalimentaire et proportionnée compte tenu des risques aujourd'hui encourus par les salariés. En fonction du résultat et selon la situation individuelle de chaque salarié, l'entreprise pourra ainsi prendre les mesures organisationnelles adaptées afin de répondre à la demande croissante des salariés de travailler en parfaite sécurité, compte-tenu notamment du manque de masques.

Masques

- **Offres**
En complément des contacts renseignés hier, vous pouvez également utiliser :
 1. La liste **d'offres d'importation de masques complétée** par la DGE (tableau en PJ)
 2. La plateforme www.csfmodeluxe-masques.com de la filière textile :
 - La filière textile / confection française est parvenue à mettre en production une quinzaine de façonniers français qui commencent à produire des Masques antiprojections (équivalents « masques chirurgicaux ») en alliant plusieurs tissus,
 - Ces dispositifs sont validés C19 par la Direction Générale de l'Armement,
 - Les quantités disponibles vont frôler les 2 à 3 millions par semaine.

- Pour passer vos commandes, la filière a créé une plateforme web regroupant les fournisseurs de tissu et les façonniers, et permettant désormais d'enregistrer en ligne vos commandes en pressant sur l'écran le bouton « *Vous êtes un professionnel* » [sur leur site](#)

Pour rappel, vous pouvez continuer de contacter les fabricants français suivants :

- **Les tissages de Charlieu.** Contact : e-boel@ltc-jacquard.com ou au 06 80 05 29 09
Production 1.5 millions/semaine
 - **Entreprise Deveaux.** Contact tvf@deveaux.com ou au 06 88 06 37 11
L'entreprise lance une fabrication de 40000 masques par jour et peut commencer à livrer fin de semaine
 - **Juste à temps.** Contact : Didier Riahi (président) : didier.riahi@gmail.com ou au 06 11 66 54 54
Ils ont des masques disponibles dans leurs entrepôts (Roissy, ils ont 20 camions).
15000 masques de protection alimentaires => (plutôt un faible niveau de protection).
Ils peuvent livrer la région de Paris et le week-end. Dans un délai de 7 jours : des industriels leur proposent 1 à 3 millions de masques
- **Interprétation des décrets sur les réquisitions de masques**
Concernant l'interprétation du [Décret n° 2020-281 du 20 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-247 du 13 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19](#), sur la détention des masques déjà sur le territoire français, la DGE a validé l'interprétation suivante :
Le [décret du 13 mars](#) (non modifié sur ce point par le décret du 20 mars), les masques anti-projections ne sont réquisitionnés que s'ils sont détenus par les entreprises qui les fabriquent ou les distribuent. **Les stocks de masques détenus par les entreprises utilisatrices ne sont pas concernés.**
Extrait du texte : Les stocks de masques de protection respiratoire de types FFP2, FFP3, N95, N99, N100, P95, P99, P100, R95, R99, R100 détenus par toute personne morale de droit public ou de droit privé ; 2° Les stocks de masques anti-projections détenus par les entreprises qui en assurent la fabrication ou la distribution.

Relations commerciales

- L'ANIA, FNSEA et Coopération Agricole ont adressé un courrier à Madame Agnès Pannier-Runachier afin de demander la généralisation du paiement comptant des TPE et PME par les enseignes de la grande distribution.
Nous vous tiendrons au courant des suites

Réglementation / Etiquetage

- **Indication de l'origine – lait et viandes utilisés en tant qu'ingrédient**
Le Conseil d'Etat a rendu ce jour un avis favorable sur le projet de décret prolongeant jusqu'au 31 décembre 2021 le décret relatif à l'indication de l'origine du lait et des viandes utilisées en tant qu'ingrédient. Le Ministère de l'agriculture vise une publication avant le 1er avril.
- **Origine de l'ingrédient primaire Commission européenne sur l'entrée en application**
Parallèlement à la démarche initiée auprès de la DGCCRF, l'ANIA a sollicité FoodDrinkEurope afin qu'une demande soit portée auprès de la Commission européenne en faveur d'une approche pragmatique quant à l'entrée en application du règlement (UE) 2018/775 sur les

règles d'indication du pays d'origine ou du lieu de provenance de l'ingrédient primaire d'une denrée alimentaire.

FoodDrinkEurope a ainsi rencontré la DG Santé, qui n'a pas l'intention de différer l'application des lois européennes à venir, à l'instar du règlement (UE) 775/2018. La Commission européenne a indiqué avoir toutefois du mal à imaginer que les autorités nationales concentrent actuellement leurs contrôles sur leur mise en œuvre.

Par ailleurs, la Commission examine actuellement une réponse générale concernant l'interruption des consultations actuellement en cours dans le cadre du mécanisme « [Have your say](#) ».

Sondage : évaluation de vos difficultés

- Pour rappel, notre sondage afin de **définir une cartographie à date des problèmes que vous rencontrez sur le terrain** :

Ce questionnaire ne vous prendra que peu de temps (entre 5 et 10 minutes) mais nous permettra de mieux vous aider et vous accompagner aujourd'hui et demain.

Lien vers le sondage, **à remplir avant le 27/03** (traitement confidentiel assuré) :

<https://fr.research.net/r/2QSNQYZ>

Une synthèse du sondage vous sera adressée la semaine prochaine

Ressources

- [Site du gouvernement](#)
- [Santé Publique France](#)
- [Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères](#)
- [Questions/réponses pour les entreprises et les salariés](#) - Ministère du travail
- [Mesures de soutien aux entreprises](#) - Portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics
- [FAQ – Accompagnement des entreprises](#) - Ministère de l'Économie et des Finances